

**PROGRAMME DE BOURSES DOCTORALES**  
**Règles relatives à la période d'admissibilité, à la suspension des études**  
**et à toute autre modification apportée au programme d'études**

**Période d'admissibilité et suspension des études**

La période d'admissibilité au programme de bourses doctorales est généralement de deux ans, soit l'année où le candidat reçoit le premier versement de 10 000 \$ et l'année suivante au cours de laquelle il reçoit généralement le deuxième versement de 10 000 \$ sous certaines conditions<sup>1</sup>.

La Fondation se réserve le droit de ne pas verser le deuxième paiement advenant que le candidat suspende temporairement ou cesse définitivement son programme de doctorat sans justification valable.

Les règles relatives à la période d'admissibilité ne laissent place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats, telle une maladie grave qui oblige un étudiant à suspendre ses études.

Les candidats ayant suspendu leurs études en raison d'un congé parental sont aussi admissibles à une prolongation de leur période d'admissibilité pour un maximum de 12 mois.

Les candidats qui veulent se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité doivent fournir à la Fondation une attestation officielle de suspension d'inscription et au besoin un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension.

La Fondation se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

**Modification au programme, au projet ou au lieu d'études**

Pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le boursier doit au préalable soumettre une demande écrite à la Fondation. Cette dernière s'assure que la modification demandée n'affecte pas l'évaluation faite antérieurement au dossier du candidat. La décision de la Fondation sera transmise par écrit au candidat dans un délai maximal de 45 jours suivant la réception de sa demande officielle.

**Sanctions applicables lorsqu'un candidat déroge aux règles**

Dans le cas de dérogation aux *Règles relatives à la période d'admissibilité, à la suspension des études et à toute autre modification apportée au programme d'études*, la Fondation peut suspendre les versements prévus.

---

<sup>1</sup> Consultez l'[appel de candidatures pour les bourses doctorales](#) pour en savoir plus sur les conditions de paiement du deuxième versement.